

Les juridictions internationales : la Cour internationale de justice (CIJ) et la Cour pénale internationale (CPI)

1 - À quoi la Cour internationale de justice (CIJ) sert-elle ?

La Cour internationale de justice (CIJ) constitue l'organe judiciaire principal des Nations unies. Elle a une double compétence : contentieuse (elle rend des arrêts) et consultative (elle peut également rendre des avis consultatifs).

- **compétence contentieuse** : les arrêts de la Cour participent au règlement juridictionnel des différends internationaux uniquement entre des États qui ont accepté sa compétence. Elle règle principalement ces différends conformément au droit international. Chaque État peut reconnaître sa compétence par un acte unilatéral (déclaration adressée au SGNU).
- Elle n'est cependant opposable à son auteur que sur le fondement d'un **principe de réciprocité**. La compétence de la Cour peut aussi être reconnue dans le cadre d'une clause compromissoire d'un traité, afin de régler les différends relatifs à son interprétation et/ou à son application.
- Enfin, **des États parties à un différend peuvent aussi conclure un compromis** (qui correspond à un traité), afin de reconnaître à la Cour la compétence pour régler ce litige.

Au cours de l'instance, la Cour peut rendre des ordonnances en indication de mesures conservatoires pour éviter que « les droits en cause soient compromis » pendant la durée du procès. L'arrêt final rendu par la Cour est revêtu de l'**autorité relative de la chose jugée** : il ne s'impose alors qu'aux parties, qui doivent l'exécuter de bonne foi.

- **compétence consultative** : la Cour peut rendre des avis consultatifs. Cette compétence peut être exercée à la demande des organes de l'ONU, comme l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou certaines organisations internationales.

Source : [À quoi la Cour internationale de justice \(CIJ\) sert-elle ? | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](#)

Dernière modification : 27 août 2019

2 – Qu'est-ce que la Cour pénale internationale (CPI) ?

Entrée en vigueur en 2002, la Cour pénale internationale (CPI) est la **première juridiction pénale internationale permanente**. Elle a pour objectif de **mettre un terme à l'impunité** des criminels responsables des manquements les plus graves au droit international humanitaire. L'article 5 de son Statut précise que **sa compétence s'exerce à l'encontre des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du crime de génocide et du crime d'agression commis depuis 2002**.

Sa **compétence** peut s'exercer **lorsque le crime a été commis par le ressortissant d'un État partie ou qu'il a été commis sur le territoire d'un État partie ou d'un État qui a autrement accepté sa compétence**. La possibilité ainsi ouverte de voir juger par la CPI un ressortissant d'un État non partie a suscité une véritable hostilité des États-Unis à l'égard de cette juridiction.

Le **principe de complémentarité** impose néanmoins que **la compétence de la Cour ne peut s'exercer que de façon subsidiaire, c'est-à-dire lorsque les États ne peuvent pas ou ne veulent pas poursuivre les suspects**.

La Cour peut être saisie par les États qui lui défèrent alors eux-mêmes une situation, même si elle concerne leur territoire, par le Conseil de sécurité – ce qui peut alors concerner tous les États – ou par le Procureur (auto-saisine) mais sous réserve d'autorisation d'une Chambre préliminaire. Le Procureur peut ensuite ouvrir une enquête avec la coopération des États qui est essentielle ; il délivre des mandats d'arrêt. L'arrêt rendu en première instance peut faire l'objet d'un appel devant la chambre d'appel de la Cour.

Source : [Qu'est-ce que la Cour pénale internationale \(CPI\) ? | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](#)

Dernière modification : 27 août 2019